

DÉCISION MUNICIPALE

2025-138

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : OP 12582 – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE COMPLET FAUNE-FLORE-ZONES HUMIDES ET SEQUENCE EVITER REDUIRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative au marché prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic écologique complet Faune-Flore-Zones humides et séquence éviter-réduire ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 juillet 2025 (annonce n° AO-2531-1721) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic écologique complet Faune-Flore-Zones humides et séquence éviter-réduire avec SAFOLIA pour un montant forfaitaire de 19 290 € HT, dont 16 170 € HT pour la tranche ferme et 3 120 € HT pour la tranche optionnelle.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales



A Couëron, le **19 NOV. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
Transmise en Préfecture le :

au